

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE
LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 – 19 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 9 décembre 2024 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller, Luc Darsigny et monsieur le conseiller Jean Pinard via visioconférence, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Signification de l'avis de convocation
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Adoption du budget de l'exercice financier 2025 et distribution du document explicatif
 5. Adoption du programme triennal en immobilisation 2025, 2026 et 2027 et distribution du document explicatif
 6. Période de questions
 7. Levée de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 44-12-2024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du budget du 9 décembre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 45-12-2024

4. ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le budget pour l'exercice financier 2025 au montant de 10 762 400 \$;

ET QUE, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le document explicatif soit imprimé dans le journal municipal *L'Écho de ma Ville*, diffusé sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 46-12-2024

5. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2025, 2026 ET 2027 ET LA DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les trois prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le programme triennal en immobilisation de la municipalité pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, tel que présenté.

ET QUE, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le document explicatif soit imprimé dans le journal municipal *L'Écho de ma Ville*, diffusé sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée pour les questions portant exclusivement sur le budget 2025 et le programme triennal en immobilisation 2025, 2026 et 2027.

Résolution 47-12-2024

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers